

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0089

relatif à la composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,

Le directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,

Vu le décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionales ou interrégionales, notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant approbation de la charte de la médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, notamment ses articles 5 et 11,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 portant nomination du médiateur national pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/2020-0001 du 23 janvier 2020 relatif à la composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2019 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022,

Vu la décision n°2022-DG-DS-0007 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2022 portant délégations de signature,

Sur proposition du médiateur interrégional,

ARRENTENT

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de l'instance interrégionale Bourgogne-Franche-Comté/Centre-Val de Loire de médiation, placée auprès du médiateur interrégional, pour une durée de trois ans :

- Monsieur le Professeur Daniel ALISON, P.U.P.H
- Monsieur le Professeur Alain BERNARD, P.U.P.H
- Monsieur Jean Eric BEZIN, Praticien Hospitalier, Président de C.M.E
- Madame Rita COLOMBO, Directrice des soins
- Monsieur Pascal GAUDRON, Directeur d'hôpital
- Madame Laure GIACOMETTI PICARDAT, Directrice des soins
- Madame Fanny GILLET STACHOWSKI, Psychologue du travail
- Madame Myriam PLAISANCE-LAMY, Directrice des soins
- Madame Claire TRICOT, Médecin à l'A.R.S. Grand Est
- Monsieur Philippe VERGER, Directeur d'Hôpital

Article 2 :

L'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté assure le secrétariat de l'instance et met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux termes de la convention conclue entre le médiateur interrégional et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

Le règlement intérieur de l'instance interrégionale de médiation, conforme aux dispositions du règlement intérieur cadre mentionné dans le décret susvisé, demeure inchangé.

Article 4 :

Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

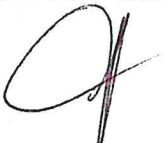
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 JAN. 2023**

Le directeur général
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLLET

Le directeur général par intérim
de l'ARS Centre-Val de Loire,



Olivier OBRECHT